

**LOIS ET REGLEMENTS**

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE
PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

ARGENTINE

Communiqués par le Gouvernement de l'Argentine

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

E/NL.1956/103

ARGENTINE**"ARRETE MINISTERIEL No 1566**

"Vu la notification de l'Organisation mondiale de la santé transmise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article premier, paragraphe 3, du Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle certaines drogues non visées par la Convention sur l'opium de 1931;

"Vu les renseignements fournis par la Direction générale de la pharmacie (contrôle des stupéfiants); et

"CONSIDERANT que l'Argentine est signataire du Protocole précité; que, conformément à l'article premier, paragraphe 2, du décret n° 126.351/38, le Ministre est chargé d'ajouter à la liste qui figure audit article toute substance possédant des propriétés toxicomano-gènes;

**"LE MINISTRE DE L'ASSISTANCE SOCIALE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE****" A R R E T E :**

"Article premier.- Les substances énumérées ci-après sont considérées comme des stupéfiants et sont ajoutées à la liste qui figure à l'article premier du décret n° 126.351/38 :

Diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 hexaméthylène-imine,
Diéthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1,
Hydroxy-3 N-phénéthylmorphinane,
Morpholino-4 diphényl-2,2 butyrate d'éthyle,
Diméthylamino-4 diphényl-1,2 méthyl-3 propionoxy-2 butane.

"Article 2.- Les spécialités pharmaceutiques à base de l'une quelconque des substances énumérées ci-dessus sont inscrites à la liste qui figure à l'article 36, alinéa c, du décret n° 126.351/38.

"Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Boletín del Día; notification en sera donnée et il sera revêtu du sceau. Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera remise à qui de droit; la Direction générale de la Pharmacie en prendra note, puis elle sera versée aux archives."

Je vous prie d'agréeer, etc.

Le Chargé d'affaires
(Signé) Juan Carlos BELTRAMINO

[Sceau de la délégation]